

2021-03

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur le lieu-dit ROUFFIAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par Madame SAMPAIO Manuela société SOTRANASA en date du 24 février 2021.

Considérant que pour le remplacement de 1 poteau télécom déjà existant, et pour permettre les travaux sur le lieu-dit « Rouffiac » pour assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces lieux-dits

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 03.03.2021 est ce jusqu'au 03.04.2021, la circulation sur les voies « Rouffiac », sera en alternat.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront misent en place par l'entreprise SOTRANASA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 25 février 2021

Le Maire, Mathieu MOLINIE





DESTINATAIRES :

- Madame SAMPAIO Manuela , société SOTRANASA
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie